



Club Ados de Verny

Année 2026 - 2027

Règlement de fonctionnement

En inscrivant votre (vos) enfant(s) à l'accueil ados, vous nous manifestez une grande marque de confiance.

L'accueil ados doit être une structure de loisirs éducatifs complémentaire à la famille et à l'école, un espace de jeux et de détente dans lequel l'enfant se sent bien et en sécurité. L'accueil ados est un lieu propice au développement de projets en collaboration avec les adolescents.

L'accueil ados est régi par un projet pédagogique disponible sur notre site internet :

<https://www.famillesrurales.org/verny/51/ados>

Les jeunes pouvant bénéficier de cet accueil sont les enfants scolarisés en CM2 et au collège.

L'accueil ados est ouvert les vendredis soirs des semaines paires ainsi que la première semaine de chaque période de petites vacances.

Article 1 - Adhésion

Pour pouvoir utiliser le service, les familles doivent obligatoirement adhérer à une association affiliée au mouvement Familles Rurales. Il s'agit d'une cotisation annuelle qui permet à tous les membres de la famille d'accéder aux activités proposées par toutes les associations familles rurales existant en France. Cette cotisation est déductible à 66% des impôts.

Si votre ado ne fréquente que l'accueil de loisirs, il n'est pas nécessaire de faire la demande d'adhésion.

Article 2 - Dossier d'inscriptions

Les inscriptions s'effectuent sur le site <https://afrv.leportailfamilles.fr/>

Pour y accéder, il faudra au préalable avoir rempli le dossier d'inscription ados, qui se trouve à l'adresse www.famillesrurales.org/verny/51/ados.

A chaque rentrée nous demandons aux familles de remplir un nouveau dossier date au moins du 1er jour de la période scolaire en cours.

La responsable de l'accueil ados se réserve le droit d'annuler le temps d'accueil si le nombre de participants est insuffisant.

Article 3 - Présence dans l'accueil et départ

Le jeune ne sera sous la responsabilité de l'association qu'à partir du moment où il sera présent dans le bâtiment.

Les ados pourront repartir de l'accueil seul à la fin de l'activité (sous réserve de nous avoir fourni une décharge au préalable ou signalé lors de l'inscription). Arrivée et départ selon les horaires fixés.

Article 4 - Sécurité/assurance

La famille doit justifier d'une assurance « responsabilité civile » pour l'admission de leur(s) jeune(s) pendant l'accueil ados.

En cas d'évènement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé du jeune, l'équipe encadrante confie l'enfant au service de secours pour être conduit au centre hospitalier le plus proche.

Le responsable légal en est informé immédiatement. A cet effet, il doit fournir des coordonnées téléphoniques à jour auxquelles il peut être joint aux heures de l'accueil ados (à renseigner sur la fiche sanitaire, lors de l'inscription).

L'accueil périscolaire n'est pas responsable de la perte, de la casse ou du vol d'objets de valeur que porterait l'enfant.

L'usage du téléphone portable n'est autorisé qu'à des moments spécifiques et ne saurait être toléré pendant des moments d'activités ou de repas.

Article 5 - Participation des familles

Sur le temps des vendredis soir :

Pour les vendredis avec intervenants, sorties et les veillées avec repas, une participation sera demandée.

Note importante : une réduction sera accordée pour les jeunes ayant participé aux différentes actions mises en œuvre durant l'année.

Les autres vendredis soirs seront gratuits.

Article 6 - Règlement

- Pour les jeunes ayant des frères ou sœurs fréquentant le périscolaire, le coût de la soirée sera ajouté sur la facture mensuelle
- Pour les jeunes n'étant pas dans la situation précédente, le paiement est demandé au plus tard lors de la soirée

Article 7 - Sécurité/assurance

Les enfants sont accueillis dans des locaux adaptés et agréés par les organismes compétents (SDJES). Ces locaux sont assurés par Familles Rurales. La famille doit justifier d'une assurance « responsabilité civile » pour l'admission de leur(s) enfant(s) pendant le temps d'accueil périscolaire.

En cas d'évènement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, l'équipe encadrante confie l'enfant au service de secours pour être conduit au centre hospitalier le plus proche. Une autorisation parentale est remplie à l'inscription.

Le responsable légal en est informé immédiatement. A cet effet, il doit fournir des coordonnées téléphoniques à jour auxquelles il peut être joint aux heures de l'accueil périscolaire (**en cas de changement de numéro de portable, merci d'en avertir l'association**).

Par mesure de sécurité sont interdits à l'accueil périscolaire : les cutters, les pointeurs laser, les bonbons et autres objets de petites tailles pouvant être avalés, ainsi que tout autre objet ou substances pouvant présenter un danger pour les enfants et/ou le personnel. Le port de bijoux est fortement déconseillé. L'accueil périscolaire n'est pas responsable de la perte, du bris ou du vol d'objets de valeur que porterait l'enfant.

Article 8 – Discipline/exclusion

Le manquement de respect envers le personnel ainsi que tout comportement incorrect ou indiscipliné des jeunes sera signalé aux parents par la responsable de l'accueil ados. En cas de récidive, la responsable de l'accueil se réserve le droit de l'exclure du club ados

Article 9 – Absences

L'approbation du présent règlement vaut acceptation du jeune au service d'accueil jeune. Faute de cette approbation par les parents ou le représentant légal, l'enfant ne pourra être accueilli.

Le bureau,
Fait à Verny, 25 juillet 2026.